

**Allocution Royale à l'occasion de l'installation de la commission  
consultative  
chargée de la révision de la Moudouwana**

"Mesdames et Messieurs,

Nous sommes attaché, depuis Notre accession au trône de Nos glorieux ancêtres, à poursuivre les actions en faveur de la promotion de la condition de la femme dans tous les secteurs d'activité de la nation et à l'affranchir de toutes les formes d'injustice qu'elle subit. Nous y employons en Notre qualité d'Amir Al Mouminine, défenseur de la religion et de la communauté de ses adeptes. Nous adhérons pleinement et au même titre, à la Charia dans tout ce qu'elle prescrit de licite, d'illicite ou de loisible. Oeuvrant pour raffermir les valeurs de justice et d'égalité entre l'homme et la femme, Nous confirmons, de la sorte, ces paroles de notre ancêtre Sidna Mohammed - prière et paix soient sur lui - :»Les femmes sont assurément les sœurs des hommes dans les prescriptions.»

La Charia islamique est fondée sur le juste milieu et la pondération ainsi que sur la quête du redressement et du mieux-être de la société ; ce qui constitue, du reste, la finalité ultime de toute démarche. Aussi, avons-Nous le souci de garantir les droits des femmes au même titre que ceux des hommes. Nous entendons, au-delà de cet objectif, préserver la cohésion de la famille, unie et solidaire, et raffermir les traditions marocaines authentiques dans un esprit d'entente, de concorde et d'entraide sociale. Car, Nous avons pour mission d'en assurer la pérennité, notamment dans sa cellule de base qu'est la famille.

C'est dans cet esprit, que Nous avons reçu les représentantes des formations politiques, des organisations et des associations féminines marocaines. C'est également dans cette perspective que Nous avons décidé de former la commission spéciale que Nous avons le plaisir d'installer dans ses fonctions aujourd'hui. Nous lui confions la mission d'examiner les mécanismes et les procédures propres à garantir la bonne application des dispositions de la Moudawana, et à s'atteler parallèlement, à l'élaboration d'un projet de révision de ce texte.

Nous avons tenu à ce que cette commission consultative reflète, dans sa composition, le volet jurisprudentiel, judiciaire et scientifique et fasse apparaître la présence de l'élément féminin. Nous avons veillé également à ce que tous ses membres soient hautement qualifiés, neutres, objectifs et expérimentés dans leurs domaines de compétence. Nous avons confié la présidence de la commission à Monsieur Driss Dahhak en considération de ses hautes qualités personnelles, de sa probité intellectuelle et de son expérience dans le domaine judiciaire.

Nous sommes convaincu que vous, distingués membres de la commission, saurez vous hisser au niveau des responsabilités que nous vous confions et accomplir votre mission selon ce que dicte le devoir qui

vous incombe de garder à l'esprit la finalité ultime des prescriptions généreuses de la Charia et d'être équitables et bienveillants à l'égard de la femme, comme le prescrit l'Islam. Vous agirez en votre âme et conscience et selon votre appréciation de la réalité sociale du Maroc telle que vous l'avez côtoyée et pratiquée. Ainsi nous aurons oeuvré à affranchir la femme de toutes les entraves qui l'empêchent d'apporter sa pleine contribution à l'édification d'une société marocaine solidaire et prémunie contre l'extrémisme et le fanatisme, sans jamais renier notre identité marocaine islamique immuable.

Mesdames et Messieurs,

Grâce à la démarche clairvoyante adoptée par Nos regrettés Grand-père et Père, feu Sa Majesté le Roi Mohammed V et feu Sa Majesté le Roi Hassan II - que Dieu ait leur âme -, et au travail de précurseur qu'ils ont accompli, la femme marocaine a pu inscrire à son actif beaucoup de réalisations et d'acquis, notamment les amendements apportés à la Moudawana, du temps de Notre Auguste Père - que Dieu l'ait en sa sainte miséricorde -.

Toutefois, le relâchement des vertus de la bonne conduite prescrite par l'Islam dans les rapports au sein de la famille, ainsi que la non-application intégrale de la réforme précitée de la Moudawana et la prise de conscience grandissante que manifeste la femme à l'égard de ses droits et de ses obligations, suite aux progrès enregistrés au Maroc et à l'insertion active de la femme dans les divers secteurs d'activité de la nation, sont autant de facteurs qui nous commandent de recenser les dispositions de la Moudawana qui nécessitent d'être mises en application de façon effective et de tenir compte des contraintes imposées par les mutations sociales et les préoccupations de l'heure. Ainsi, la commission pourra se pencher sur ces questions en priorité et proposer les solutions appropriées.

Cependant, rien de tout cela ne pourra se concrétiser sans un dosage subtil qui permette de concilier entre, d'une part, l'attachement aux valeurs immuables qui forment le socle de notre identité, et d'autre part, l'adhésion pleine et entière à l'esprit du temps caractérisé notamment par l'universalité des Droits de l'Homme.

Cet effort doit s'accomplir dans le cadre de la mission d' «Ijtihad» qui vous est confiée et dans l'esprit des desseins généreux de la Charia qui consistent, justement, à faire prévaloir l'intérêt général des membres de la communauté, dans le strict équilibre entre les droits et les obligations, conformément à ces paroles divines :«elles ont autant de droits que d'obligations, selon le bon usage».

Nous exhortons cette commission que Nous assurons de toute notre sollicitude, à prendre toute la mesure des responsabilités dont elle a la charge, pour la préservation des desseins de la Charia islamique et l'appréciation rigoureuse de ses textes. Nous l'engageons à s'astreindre au devoir d'objectivité, à cerner notre réalité sociale, à assigner à chacune

des prescriptions la place qui lui revient, en ayant constamment en vue ce qui est nécessaire et ce qui relève de l'intérêt général. Ces deux considérations ont, en effet, aux yeux de la Charia, la prééminence sur les autres, dans beaucoup de situations et de cas de figure. Pour autant, la commission ne doit pas s'estimer liée par des précédents jurisprudentiels qui avaient certainement leur justification à leur époque et dans le milieu qui était le leur.

Dans ce contexte, il appartient à la commission d'être à l'écoute de toutes les personnalités, les instances, les organisations, les associations et autres parties concernées, laissant à chacune toute latitude d'exposer son point de vue, et examinant leurs doléances avec application et discernement, en faisant preuve de patience et de disponibilité.

Nous attendons de la commission qu'elle apprécie à sa juste valeur l'ampleur de la mission dont elle a la charge, en gardant à l'esprit les valeurs sacrées qui caractérisent la famille marocaine et que Nous Nous efforçons de préserver. Nous l'engageons à emprunter la voie de la modération et du consensus, afin de concrétiser les vœux que nous formons tous pour notre patrie. La sauvegarde de son identité islamique, le progrès social et la mise à niveau de ses potentialités, ses ressources et ses atouts, dans le cadre d'actions concertées, menées conjointement par ses femmes et ses hommes, dans la dignité et dans un esprit d'égalité et d'équité, sont autant d'objectifs à rechercher, afin que notre pays puisse relever les défis, tant internes qu'externes, qui l'attendent.

Puisse Dieu bénir et couronner de succès les efforts que vous déployez dans l'intérêt de ce pays paisible.

«Dis : Agissez ! Dieu verra vos actions ainsi que le Prophète et les croyants». Véridique est la parole de Dieu le Tout Puissant".